



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/MM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2016 DST 07-16

OBJET : Rue Gustave Eiffel
Création de zone bleue – limitée à 10 minutes
Stationnement règlementé

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, les stationnements situés dans le secteur cité ci-dessous seront régis par la règle de la zone bleue, du lundi au samedi hors jours fériés, de 09h00 à 19h00 pour une durée de 10 minutes :

- Rue Gustave Eiffel : au droit du Relais Information Services (RIS) Parc d'activité de Kerdroual.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 04 AOUT 2016



Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Rue Gustave Eiffel

Création d'une zone bleue

279

(N° 2)
(N° 2)
(N° 2)

443

112

268

267

282

283

148

284

264

281

285

280

265

278